



Commune

de

Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

Dérogation exceptionnelle au profit de la SARL CG CONSTRUCTION aux horaires de démarrage de chantier fixés par l'arrêté préfectoral du 23/10/2012.

Le Maire de la commune de Maussane les Alpilles,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/10/2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment son article 6 relatif aux horaires des travaux,

Vu les dispositions de l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 23/10/2012 prévoyant l'octroi de dérogations exceptionnelles par le Maire s'il s'avère nécessaire que des travaux soient effectués en dehors des heures et jours autorisés,

Vu la demande de dérogation en date du 25 juin formulée par la SARL CG CONSTRUCTION aux fins d'être autorisée à démarrer des travaux à partir de 6h pendant les périodes de forte chaleur estivales,

Considérant la nécessité de concilier les impératifs de tranquillité publique avec les règles de prévention que les entreprises du BTP se doivent de mettre en œuvre en cas de vague de chaleur,

ARRÊTÉ

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle est accordée à la SARL CG CONSTRUCTION afin de pouvoir démarrer des travaux à partir de 6h les jours autorisés par l'arrêté préfectoral du 23/10/2012 dans les limites suivantes :

- dérogation exceptionnelle valable jusqu'au 31 août 2025,
- dérogation exceptionnelle applicable uniquement à partir du déclenchement du seuil de vigilance orange canicule/vague de chaleur.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète d'Arles,
- La SARL CG CONSTRUCTION pour notification,
- La Brigade Territoriale de Gendarmerie des Baux de Provence,
- La police municipale

Maussane les Alpilles le 4 juillet 2025

Transmis au représentant de l'Etat le : 10/07/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Notifié à l'intéressée, le 11/07/2025 par LRAR
n° 20 182 853 3721
signature